

La Balme de Sillingy, le 31 mars 2025

ARRÊTÉ N° 2025- 026

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée à l'APE du Marais à l'occasion de la chasse aux œufs le dimanche 06 avril 2025

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Sophie SZEMRO-VILLARD, vice-trésorière de l'APE du Marais, le 28/03/2025 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sophie SZEMRO-VILLARD, vice-trésorière de l'APE du Marais autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la chasse aux œufs qui aura lieu :
à la Balme de Sillingy, Domaine du Tordnet, Parc des Jardins de Haute-Savoie
le dimanche 06 avril 2025 de 10h00 à 14h00.

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le 01/04/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.